



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 16 décembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 09 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Leonor SERRE, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Aicha BELOUNIS, Cianna DIOCHOT, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique SABATHIER, Natacha SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Hermenegildo VIERA-LOPEZ à Gildas QUIQUEMPOIS, Atika AZEDDOU à Blaise ETHODET-NKAKE, Jean Claude DAVID à Louis ANGOT, Frédéric DESCHAMPS à Clément GOUVEIA, Bouchra SAADI à Jacqueline HAESINGER

ABSENTS :

Christophe CAUMARTIN, Marie Christine COUVERCELLE

Natacha SEDDOH est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 25 novembre 2015. Concernant la convention pour le déneigement, il précise qu'une lame, propriété de la ville, est mise à la disposition de Monsieur Lionnet.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Cianna Diochot est arrivée à 20h49 et Nadine Gambier à 20h57.

QUESTION N°1 - PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2013-2015 CONCLUE AVEC LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET LA CARPF RELATIVE AU PDL KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Dans le cadre de l'appel à projet 2013-2015 pour la coopération internationale, la Ville de Fosses a conclu en novembre 2013 une convention avec la Préfecture de Région pour la mise en œuvre d'un Programme de Développement Local (PDL) de la Région de Kampti au Burkina Faso. Cette convention a ensuite donné lieu le 22 septembre 2014 à un avenant avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) qui en a repris la compétence.

Ce programme a pour objectif d'accompagner la population dans une dynamique d'auto-développement notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et l'autonomie économique des femmes. Il prévoit par ailleurs un volet d'appui institutionnel auprès de la municipalité de Kampti.

Compte tenu des événements qui se sont déroulés dans le pays au cours de l'année 2014, la mise en œuvre du PDL a pris du retard et une grande partie du programme d'appui institutionnel qui devait se réaliser, n'a pu être mis en œuvre. C'est pourquoi, la CARPF a demandé au Ministère des affaires étrangères (MAE), la possibilité d'une prorogation d'une année supplémentaire de la convention actuelle afin de permettre l'aboutissement du programme d'ici fin 2016. Ce report a été accepté par le MAE.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce Programme de Développement Local de Kampti, un opérateur a été désigné lors de la signature de la convention triennale 2013-2015 à travers une procédure de marché public lancée par la ville de Fosses en 2013. Le Cabinet René Poda a été retenu et met à la disposition du programme une équipe d'appui conseil, qui intervient sur place à Kampti et organise :

- le repérage des projets à promouvoir,
- les attributions de subventions aux porteurs de projets,
- les formations aux différents acteurs concernés,
- la gestion des fonds,
- les évaluations du programme...

Dans ces conditions, la CARPF proposera la prorogation de la mission du Cabinet René Poda pour conduire l'aboutissement du PDL d'ici la fin 2016, tel que validé par le Ministère. Pour ce faire, le financement de la fin du PDL est assuré par le budget initial dont l'ensemble des montants n'a pas été engagé, mais il est nécessaire de les compléter pour financer cette prolongation de mission de l'équipe d'appui conseil. Le coût total de cette prolongation est évalué à 28 000 €, montant que la communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge au moins à hauteur de 60 %. Il resterait à la charge de la ville de Fosses, un montant maximum de 11 200 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **autoriser la prorogation du PDL de Kampti et permettre son aboutissement d'ici la fin 2016.**
- **financer la charge complémentaire dévolue à la prolongation de mission du cabinet René Poda dans le cadre de la prorogation du PDL de Kampti initialement prévu pour la période 2013-2015, sur la base d'un montant maximum de 11 200 €, sachant que la somme de 16 800 € restante sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.**
- **inscrire la dépense complémentaire de 11 200 € au budget 2015 de la commune.**

Intervention de Dominique SABATHIER :

Comme vous nous l'avez expliqué, la commune de Fosses entretient depuis 1999, des liens de solidarité. Au regard du montant, en matière de développement local économique et social, est-ce que l'objectif d'auto-gestion a été atteint ?

Intervention de Florence LEBER :

La question est un peu compliquée car Kampti s'étend sur un territoire de la taille du Val d'Oise avec 117 villages. L'objectif est atteint par certains aspects tels que la construction d'un centre de santé, le forage de puits. Il est aussi atteint sur le développement agricole, de la mairie, avec l'appui institutionnel leur permettant d'intervenir en autonomie pour monter des dossiers de subventions et autres.

Par contre, nous n'intervenons pas et eux non plus sur tous les villages.

L'objectif premier était d'intervenir sur plusieurs villages puis de se déplacer pour toucher l'ensemble de la population de la communauté de Kampti.

Enormément de villages ne sont pas encore touchés par ce projet de développement local car c'est très long avant d'arriver à une réelle autonomie.

Il y a eu des projets, notamment de faire appel au micro-crédits pour prendre le relais des aides au développement. Mais cela n'a pas fonctionné car les banques locales ne se sont pas engagées.

Pour l'instant, seule une partie des villages autour de Kampti est touchée par le plan de développement local, cela s'étend petit à petit.

Intervention de Dominique SABATHER :

Je suis désolée mais j'aurais aimé avoir des exemples un peu plus concrets, des réalisations.

Intervention de Florence LEBER :

Il y a eu la construction d'une école, le forage de puits, le soutien à des maraîchers, par le cofinancement (PDL – porteurs de projet) de projets d'investissement tels que l'achat de charrues et de bœufs de trait, la dispense de formations aux maraîchers, qui sont aujourd'hui autonomes dans leur production.

Au niveau de l'élevage, pour lutter contre la divagation des animaux qui pose de gros problèmes sanitaires, il y a eu le soutien à des projets de création de porcheries et de poulaillers et à des installations de clôtures. Ces soutiens sont assortis de formations aux soins vétérinaires. Cela vient servir l'autonomie des éleveurs et permet de faire évoluer la rentabilité économique de leur production.

D'autres actions sont aussi menées pour accompagner l'autonomie économique des femmes. Des coopératives fonctionnent très bien avec la transformation de produits (ex. le beurre de karité qui est utilisé pour la fabrication du savon), la teinture des tissus ou autres.

Au plan de la santé, plusieurs interventions ont eu lieu depuis le début du PDL pour accompagner le développement du centre de santé local et l'an dernier, un incinérateur des déchets médicaux a été construit grâce à l'appui de la coopération.

Enfin au plan institutionnel, outre les actions de formation qui ont été financées pour aider à la formation des élus locaux, le PDL a soutenu l'informatisation du service d'état civil de la mairie.

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'incinérateur, c'est très important car l'accès à la santé est extrêmement compliqué. Par ailleurs, le centre de secours qui va être installé en brousse, permettra, entre autres, aux femmes d'accoucher dans de bonnes conditions.

Je vous rappelle que vous pouvez vous rendre sur le site de la ville où vous découvrirez notamment la photo de l'école.

Intervention de Florence LEBER :

Il y a des logements pour les instituteurs qui ont été construits avec l'école de Kampti et par ailleurs, tout ce qui se travaille actuellement en matière de gestion de l'eau et des déchets.

Quand nous sommes sur les routes, nous voyons beaucoup de sacs plastiques accrochés dans les arbres. Il n'y a pas d'électricité mais de nombreuses piles. L'eau n'est pas potable mais il y a l'équivalent des cristallines. Que fait-on des bouteilles plastiques, alors que les circuits de ramassage et de traitement des déchets n'existent pas ?

Une grosse réflexion est en cours, tout comme chez nous d'ailleurs, sur le développement durable.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous nous positionnons sur une niche où personne n'intervient, sur le développement économique mais à l'échelle du village.

Au démarrage, il y a eu la construction d'une école mais il ne s'agit pas de construire des équipements structurant mais plutôt d'apporter le petit coup de pouce leur permettant de pérenniser et d'assurer leur développement.

Après 15 ans d'échanges, nous voyons le territoire se développer avec ses propres outils et ses propres façons de faire.

Pour être plus exhaustif, il y a eu un nombre important de publications dans la gazette locale, un ensemble de restitutions publiques lors de chaque délégation et en mars prochain, à l'Espace Germinal, il y aura une nouvelle édition d'une journée sur le Burkina de façon à échanger avec l'ensemble des acteurs de cette coopération, du côté français, que sont la municipalité, l'association Fosses Kampti, la Communauté d'agglomération. C'est un partenariat qui va se développer. Le Président Patrick Renaud souhaite intégrer ce partenariat dans un plus large réseau car des structures

très importantes autour de Roissy sont intéressées par l'objet mais aussi par l'action de la collectivité dans ce cadre là. Ensemble nous pourrions soulever des montagnes et faire en sorte qu'il y ait moins de mortalité, une espérance de vie plus longue, un accès à l'électricité, à l'eau, à la santé. Rendez-vous dans tous les espaces de présentation.

Intervention de Florence LEBER :

Chaque année, un bilan chiffré est transmis par le cabinet René PODA. Cela nous permet d'avancer, de voir comment il faut poursuivre. Nous en discutons ensemble car nous ne sommes pas seuls décideurs.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Jusqu'à présent, nous avons toujours voté contre. Grace à Dominique qui travaille à Air France, nous allons nous rendre sur place pour voir ce qui a vraiment été fait. Nous allons également essayer de rencontrer ce Monsieur PODA pour en savoir plus et peut-être nous permettre de voter oui la prochaine fois.

Intervention de Blaise ETHODET :

C'est une superbe nouvelle. Sachant que pour cette coopération il y a la communauté d'agglomération, le ministère des affaires étrangères, qui sont impliqués dans la démarche. Il serait bien de se coordonner de façon à ce que cette mission ressorte globalement avec une image positive.

Intervention de Pierre BARROS :

Une délégation doit se rendre prochainement à Kampti, en mars/avril 2016. Il faut que nous regardions les dates car c'est bientôt la période des élections municipales à Kampti. Patrick RENAUD fera partie de cette délégation. Je pense que nous pouvons y inclure une ou deux personnes.

Il ne faut pas être trop nombreux car les conditions d'accueil sont très compliquées, même si nous sommes toujours très bien accueillis. Cela doit s'organiser pour ne pas risquer de les mettre en difficulté.

C'est extrêmement intéressant que vous vous joignez à une délégation car je peux vous assurer qu'au retour, nous sommes transformés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le préfet de la Région Ile de France et la commune de de Fosses représentée par son Maire ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) n°2014/092 du 22 mai 2014 autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 18 juin 2014 autorisant le transfert du pilotage du projet à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des affaires étrangères et du développement international prévues par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville et la CARPF relative aux conditions de financements et suivi du budget de Kampti ;

Considérant le retard pris sur la mise en œuvre du Programme de Développement Local (PDL) dus aux événements qui se sont déroulés dans le pays en 2014 ;

Considérant la demande de la prolongation du PDL de Kampti par la CARPF auprès du Ministère des affaires étrangères ;

Considérant que le Ministère des Affaires étrangères a accepté la demande de report d'une année supplémentaire de la CARPF ;

Considérant la mission du cabinet René Poda dans l'accompagnement de la mise en œuvre du PDL de Kampti ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le budget initial du PDL de 28 000€ pour l'aboutissement du programme ;

Considérant que la CARPF prendra en charge au moins 60% de ce montant ;

Après en avoir délibéré,

- **Autorise la prolongation du PDL de Kampti afin de permettre son aboutissement d'ici à fin 2016 ;**
- **Autorise la ville à prendre en charge 40% de la charge complémentaire dévolue à la prolongation de la mission du cabinet René Poda soit 11 200€ ;**
- **Dit que cette dépense complémentaire est inscrite au budget 2015 de la commune.**

20 voix Pour et 7 voix Contre (Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET TRIENNAL POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE KAMPTI POUR LA PERIODE 2016-2018

Intervention de Florence LEBER :

Comme évoqué ci-dessus, la ville de Fosses est engagée depuis 1999 dans des relations de solidarité avec la commune de Kampti au Burkina Faso et a conclu dans ce cadre des conventions de coopération depuis 2004, impliquant le Ministère des affaires étrangères et visant à :

- *développer des relations d'amitié et de réciprocité entre les populations des 2 communes,*
- *accompagner la population de Kampti dans une dynamique d'auto-développement notamment dans les domaines de l'éducation, l'agriculture, l'élevage et l'autonomie économique des femmes,*
- *développer un programme d'appui institutionnel à la municipalité de Kampti, à travers notamment les échanges de pratiques et la formation des élus locaux.*

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France ayant repris la compétence liée la coopération internationale et jugeant très intéressant le projet de coopération existant entre Fosses et Kampti, a souhaité s'inscrire dans le partenariat développé par la ville de Fosses avec Kampti et accepté de porter dorénavant le projet aux côtés de la commune de Fosses.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet 2013-2015 pour la coopération internationale, la Ville de Fosses avait conclu en novembre 2013 une convention avec la Préfecture de Région pour la mise en œuvre d'un Programme de Développement Local (PDL) de la Région de Kampti au Burkina Faso. Cette convention a permis de capter un financement de 118 000 € du Ministère des affaires étrangères pour soutenir le développement local de Kampti. Cette convention a ensuite donné lieu le 22 septembre 2014 à un avenant avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) qui en a repris le portage, Fosses restant néanmoins pleinement impliquée aux côtés de l'agglomération dans cette démarche de coopération avec Kampti.

Cette convention triennale 2013-2015 pour l'aide au développement émanant du Ministère des affaires étrangères arrive à son terme, même si une prolongation exceptionnelle du PDL a été accordée pour 2016 comme évoqué ci-dessus. Toutefois, un nouvel appel à projet triennal du Ministère vient d'être lancé pour les années 2016-2018, auquel il doit être répondu avant le 15 janvier 2016. A défaut d'un positionnement d'ici le 15 janvier, il ne sera plus possible de capter des financements du Ministère des affaires étrangères avant 2019.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France et la Commune de Fosses prévoient de se positionner dans ce nouvel appel à projet triennal 2016-2018 pour l'aide au développement de Kampti, afin de capter une nouvelle subvention du Ministère des affaires étrangères.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer aux côtés de l'agglomération Roissy Porte de France, un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet triennal 2016-2018 du Ministère des affaires étrangères pour l'aide au développement de Kampti et à signer tous les documents qui y sont liés.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Pouvez-vous nous donner le montant alloué, car je pense que depuis 1999, vous devez avoir une idée ?

Intervention de Florence LEBER :

Si le Ministère des Affaires Etrangères continue de subventionner à 30%, le montant sera sensiblement le même.

Intervention de Clément GOUVEIA :

C'est-à-dire ?

Intervention de Pierre BARROS :

Environ 30 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le préfet de la Région Ile de France et la commune de Fosses représentée par son Maire ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) n°2014/092 du 22 mai 2014 autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 18 juin 2014 autorisant le transfert du pilotage du projet à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des affaires étrangères et du développement international prévues par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville et la CARPF relative aux conditions de financements et suivi du budget de Kampti ;

Considérant l'appel à projet triennal 2016-2018 du Ministère des affaires étrangères ;

Considérant la nécessité d'obtenir une subvention du Ministère des affaires étrangères pour l'aide au développement de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Considérant la volonté de la CARPF de se positionner dans ce nouvel appel à projet triennal ;

Après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer aux cotés de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet triennal 2016-2018 du Ministère des affaires étrangères pour l'aide au développement de Kampti.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

20 voix Pour et 7 voix Contre (Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Plusieurs évolutions justifient de recourir à une décision modificative.

En Fonctionnement, des recettes sont globalement supérieures aux prévisions pour +115 984.06€ dont :

- *les amendes de police 2013 pour +9 126.90€ sur le compte 74718 ;*
- *les taxes de mutation foncière pour +40 000€ sur le compte 7381 ;*
- *la taxe d'aménagement perçue à tort de Terralia sur la ZAC du Centre-ville mais indue car exonérée +66 857.16€. Le trésorier demande de l'enregistrer en recettes sur le compte 7788, sachant qu'elle a été neutralisée par un engagement de dépense exceptionnelle équivalent.*

En Fonctionnement, en dépenses, sont pris en considération +115 984.06€ dont :

- *l'annulation de recettes 2014 non réalisées de l'URSSAF, des assurances et de pénalités (41 898.61€) et la neutralisation de la recette Terralia (66 857.16€) ;*

- la restitution à l'Etat d'une subvention d'action au soutien d'initiatives non réalisées, à régler sur compte 7489 (+ 1 000€) au lieu de 611 (-1 000€) soit un autre chapitre ;
- de moindres dépenses sur l'ORU : -2 731.98€ ;
- le transfert en RH de frais de formation du Service Communication du compte 6184 (-284€) vers le compte 64118 (+284), soit un autre chapitre ;
- la prise en charge par le CIG d'un dossier d'agent ayant quitté la collectivité : + 8638€ ;
- de moindres dépenses de créances irrécouvrables : - 22 702.51€ ;
- la couverture du complément d'honoraires pour la prolongation du PDL de Kampti 2015 (quote-part de la ville) : +11 200€ ;
- la demande du trésorier de passer une charge de créances éteintes suite à un jugement : + 500.92€ ;
- de moindres intérêts courus non échus de fin d'année transférés sur 2016, soit un glissement sur 2015 de +2580.74€ ;
- la demande du Trésorier de régulariser des écritures d'années antérieures : +2 081.32€ sur compte 6615 et +7 025.75€ sur compte 673 ;
- la prise en charge de vols sur les régies de cantines en 2009 et du CLSH 2014, soit +636.05€ ;
- le transfert sur le budget de ressources humaines de frais de cotisations pour des artistes sur le compte 6458 (+460.82€) depuis le compte 6232 (-460.82€).

Par rapport au Budget Primitif d'Investissement :

En dépense, +70 527.78€ sont à enregistrer, dont :

- le décalage en 2016 de frais de démarrage du RIG en compte 2031 pour -117 731.22€,
- le paiement direct à l'EPA de la participation de la CARPF à la ZAC de la gare +162 500€ par le compte 2031 versus la contrepartie du fonds de concours ;
- un solde sur le pôle civique suite au CRACL en 21311, pour +25 759€ ;
- le transfert de la subvention FISAC aux commerçants, parts Etat et Ville, du compte 2031 pour -30 450€ au compte 20422 pour +30 450€ ;

En recettes, +70 527.78€ dont :

- le report en 2016 de la vente d'une cellule commerciale du centre-ville sur le compte et chapitre 024 pour -155 786€ ;
- la contrepartie du fonds de concours de la CARPF sur ZAC Gare par le compte 1328 : +162 500€ ;
- un solde de subvention GP3 Région sur le Pôle Civique en 1322 de + 48 588.78€ ;
- la part Etat de la subvention FISAC aux commerçants en 1321 pour + 15 225€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°2.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2015 et la Décision Modificative n°1 du budget de la Commune ;

Considérant que sur le budget de fonctionnement,

- diverses évolutions sont nécessaires sur les recettes, dont principalement :
 - les amendes de police 2013 pour +9 126.90€ sur le compte 74718 ;
 - les taxes de mutation foncière pour +40 000€ sur le compte 7381 ;
 - la taxe d'aménagement perçue à tort de Terralia sur la ZAC Centre-ville, alors qu'elle n'était pas due car exonérée de +66 857.16€ mais que le trésorier demande d'enregistrer en recettes sur le compte 7788.
- en dépenses sont pris en considération :
 - l'annulation de recettes 2014 non réalisées de l'URSSAF, des assurances, de pénalités (41 898.61€) et la neutralisation de la recette Terralia (66 857.16€) sur le compte 678 ;
 - la restitution à l'Etat d'une subvention d'action au soutien d'initiatives non réalisées, à régler sur le compte 7489 (+ 1000€) au lieu de 611 (- 1000€) soit un autre chapitre ;
 - de moindres dépenses sur l'ORU -2 731.98€ ;
 - le transfert en RH de frais de formation du service communication du compte 6184 (-284€) vers le compte 64118 (+284€) ;
 - la prise en charge par le CIG d'un dossier d'agent ayant quitté la collectivité + 8638€ ;
 - de moindres dépenses de créances irrécouvrables – 24 702.51€ ;
 - la couverture du complément d'honoraires pour la prolongation du PDL de Kampti 2015 (quote-part de la ville) : + 11 200€ ;
 - la demande du trésorier de passer une charge de créances éteintes suite à un jugement + 500.92€ ;
 - de moindres Intérêts Cokus Non Echus de fin d'année transférés sur 2016 soit un glissement sur 2015 de +2580.74€ ;
 - la demande du Trésorier de régulariser des écritures d'années antérieures +2 081.32€ sur le compte 6615 et +9 025.75€ sur le compte 673 ;
 - la prise en charge de vols sur les régies de cantines en 2009 et du CLSH en 2014, soit +636.05€ ;
 - le transfert sur le budget de ressources humaines de frais de cotisations artistes sur le compte 6458 (+460.82€) depuis le compte 6232 (-460.82€) ;

Considérant par rapport au Budget Primitif d'Investissement que :

- diverses évolutions sont nécessaires en dépense dont principalement,
 - le décalage en 2016 de frais de démarrage du RIG en compte 2031 pour -117 731.22€ ;
 - le paiement direct à l'EPA de la participation de la CARPF à la ZAC de la gare +162 500€ par le compte 2031 versus la contrepartie du fonds de concours ;
 - un solde sur le pôle civique suite au CRACL en 21311, pour +25 759€ ;
 - le transfert de la subvention FISAC aux commerçants, parts Etat et Ville, du compte 2031 pour -30 450€ vers le compte 20422 pour +30 450€ ;
 - le compte 1641 de remboursement de capital d'emprunt qui est augmenté de 281.53 € ;
 - le compte 2135 d'investissement qui est diminué de 281.53€ ;
- en recettes, sont à prendre en compte :
 - le report en 2016 de la vente d'une cellule commerciale du centre-ville sur le compte et chapitre 024 pour -155 786€ ;
 - la contrepartie du fonds de concours de la CARPF sur ZAC Gare par le compte 1328 +162 500€ ;
 - un solde de subvention GP3 Région sur le Pôle Civique en 1322 de + 48 588.78€ ;
 - la part Etat de la subvention FISAC aux commerçants en 1321 pour + 15 225€.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'inscrire au BUDGET 2015 de la Commune les montants suivants :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature		Montant
524	6042	1 000,00	112	74718		9 126,90
020	7489	1 000,00	01	7381		40 000,00
020	6488	8 638,00	020	7788		66 857,16
04	6226	1 200,00				
01	6541	4 702,51				
01	6615	2 081,32				
01	66112	2 580,74				
01	678	8 755,77				
01	6718	636,05				
01	673	9 025,75				
820	611	2 731,98				
020	6184	284,00				
023	64118	284,00				
01	6542	500,92				
61	6458	460,82				
61	6232	460,82				
TOTAL		5 984,06	TOTAL			115 984,06

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
820	2135	53				
01	1641	3				
824	2031	00,00	824	1328	13	162 500,00
820	21311	9,00	820	1322	13	48 588,78
820	20422	0,00	01	024	024	-155 786,00
820	2031	181,22	820	1321		15 225,00
TOTAL		27,78	TOTAL			70 527,78

- **DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2015.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - REMISE GRACIEUSE SUR DEFICIT DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE DU CENTRE DE LOISIRS SUITE A UN VOL DU 9 DECEMBRE 2014

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le 9 décembre 2014, suite à un vol commis dans les régies d'avances et de recettes du centre de loisirs situées dans le centre de loisirs Mosaïque, avenue de la Haute Grève, une plainte a été déposée par Mme Abbar, régisseur. Le vol s'élevait à un total de 95.05€ en espèces, dont des recettes pour 22.97€ + 50€ de fonds de caisse et 22.08€ d'avances.

Par courrier du 13 février 2015 adressé au Maire et au Trésorier, Mme Abbar demandait le sursis de versement, la décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet émis à sa charge.

Au vu des ordres de reversement émis par le trésorier, le solde déficitaire de la régie au 10/12/2014 s'élevait à 93.98€. Le trésorier nous demande de régulariser ce compte n°429 « déficit des régisseurs ». Le vol n'ayant pas été résolu suite au dépôt de plainte, la responsabilité du régisseur

n'ayant pas été établie, il est d'usage de donner suite à la demande de décharge de responsabilité et à la remise gracieuse du débet émis à la charge des régisseurs victimes de vols.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser que le déficit de la régie consécutif au vol survenu au centre de loisirs, soit pris en charge par la Commune pour 93.98€ et soit inscrit en perte exceptionnelle au compte nature 6718, fonction 01.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 alinéa 7, R.1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2015 de la Commune ;

Vu les arrêtés n° 2014-173 du 26 août 2014 nommant Madame Abbar Rachida régisseur titulaire de la régie d'avance pour le Centre de Loisirs, et n°2014-175 du 26 août 2014 la nommant régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre de loisirs relatifs aux séjours organisés hors Fosses ;

Considérant que le 9 décembre 2014, suite à un vol commis dans les régies d'avances et de recettes du centre de loisirs situées dans le centre de loisirs Mosaïque, avenue de la Haute Grève, une plainte a été déposée par Mme Abbar, régisseur. Le vol s'élevait à un total de 95.05€ en espèces, dont des recettes pour 22.97€ + 50€ de fonds de caisse et 22.08€ d'avances ;

Considérant que, compte tenu des ordres de reversement émis par le Trésorier, le solde déficitaire de la régie au 10/12/2014 s'élevait à 93.98€ ;

Considérant que par courrier du 13 février 2015 adressé au Maire et au Trésorier, Mme Abbar demandait le sursis de versement, la décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet émis à sa charge ;

Considérant que le trésorier demande de régulariser le compte n°429 « déficit des régisseurs » ;

Considérant que le vol n'ayant pas été résolu suite au dépôt de plainte, la responsabilité du régisseur n'ayant pas été établie, il est d'usage de donner suite à la demande de décharge de responsabilité et à la remise gracieuse du débet émis à la charge des régisseurs victimes de vols.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE que le déficit de la régie consécutif au vol déclaré le 9 décembre 2014, commis dans les régies d'avance pour le centre de loisirs, et de recettes pour l'encaissement des produits du centre de loisirs relatifs aux séjours organisés hors Fosses, est pris en charge par la Commune pour 93.98€ et inscrit en perte exceptionnelle au compte nature 6718, fonction 01.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

M. le trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Deux listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3 430.17 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une troisième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 500.92 €.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances. Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes". J'ajoute que le trésorier nous demande de délibérer pour éviter des frais supplémentaires relatifs au temps passé tant à leur niveau qu'à celui de notre service financier.

Il est demandé en Conseil municipal d'admettre :

- **en non-valeur la somme de 3 430.17 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 novembre 2015,**
- **en créances éteintes la somme de 500.92 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 novembre 2015.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2015, la Décision Modificative N°1 du 15 septembre 2015;

Considérant que M. le Trésorier Municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. ;

Considérant qu'une première liste de 2012 annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 202.94 € ; qu'une deuxième liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3 227.23€ ; que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une troisième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 500.92 € ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre :

- **en non-valeur la somme de 3 430.17 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 novembre 2015.**
- **en créances éteintes la somme de 500.92 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 novembre 2015.**

DIT que les crédits sont affectés respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" à la fonction 01 et à l'article 6542 "créances éteintes" à la fonction 01.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2014 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE ET AU MANDAT DU POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS :

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville établissent le contenu du CRACL, à savoir :

- le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Ce CRACL 2014 détaille les réalisations de l'EPA Plaine de France sur l'année 2014 et donne les perspectives pour 2015 en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2016-2018), actualisé au 16 octobre 2015. Ce bilan s'élève à 15 208 051 € HT, ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de 494 832 € HT par rapport au bilan du CRACL 2013. [Le bilan du traité de concession s'élevait à 14 713 219 € HT].

Pour les dépenses, l'augmentation de l'ensemble des postes pour un total de 494 832 € HT se justifie par :

- une augmentation de 189 184 € HT par rapport au bilan du CRACL 2013, du poste « Indemnités de transfert et d'éviction du centre-commercial » suite aux négociations avec les commerçants.
- une augmentation de 370 979 € HT par rapport au bilan du CRACL 2013, du poste « Travaux espaces publics Eiffage et Sévoise », afin de provisionner l'intégralité des travaux prévus dans le projet.
- une augmentation de 64 250 € HT par rapport au bilan du CRACL 2013, du poste « Maitrise d'œuvre d'exécution », suite à la contractualisation de nouvelles missions avec la maîtrise d'œuvre.

Néanmoins, deux postes de dépenses ont diminué :

- le poste « travaux de réfection des réseaux d'assainissement » a diminué de 83 452 € HT par rapport au CRACL 2013 suite à la désignation de l'entreprise.
- le poste « travaux de démolition et désamiantage » a diminué de 54 605 € HT par rapport au CRACL 2013 suite à la réalisation de diagnostics supplémentaires.

Pour les recettes, l'augmentation de l'ensemble des postes pour un total de 494 832 € HT se justifie par :

- la diminution du poste « droits à construire » de 203 750 € HT par rapport au CRACL 2013, notamment car la charge foncière du lot place a été revue à la baisse en raison des difficultés de commercialisation rencontrées par Bouygues Immobilier.
- l'augmentation du poste « Participation SICTEUB » de 514 757 € HT par rapport au CRACL 2013, en raison du transfert de compétence effectuée le 1^{er} janvier 2014.
- la création du poste « Subvention DGUHC » pour un montant de 207 257 € HT, suite à la redistribution d'une subvention de l'Etat à l'EPA Plaine de France.

La participation de la ville – mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrages » afin d'ouvrir le droit à la récupération de la TVA payée – s'élève à 3 692 455 € HT. Elle reste égale à celle inscrite au CRACL 2013.

CRACL relatif au pôle civique

L'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu du compte rendu annuel :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé. Le montant de l'ensemble des dépenses a diminué par rapport au CRACL 2014, il s'élève désormais à 11 357 325 € HT, soit 13 549 890 € TTC. [Pour rappel, le bilan du CRACL 2013 était de 11 541 140€ HT].

La diminution de l'ensemble des postes pour un total de 183 815 € HT se justifie par :

- la diminution des postes « aléas honoraires » de 50 000 € HT et « aléas » de 170 268 € HT car l'opération est désormais entièrement fiabilisée.
- l'augmentation du poste « travaux » de 43 446 € HT suite à l'instauration d'intérêts moratoires.

Compte tenu des versements déjà effectués par la ville dans le cadre des appels de fonds du Pôle Civique et de la rémunération du mandataire (13 526 413 € TTC), la ville devra payer à l'EPA, 55 822 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2014 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;**
- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2014 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.**

Intervention de Clément GOUVEIA :

Concernant l'augmentation de 189 184 € pour indemnité de transfert et d'éviction du centre commercial, est-ce de l'argent ajouté pour aider les commerçants à rester sur la ville et à se réinstaller ou parce que des commerçants ne souhaitaient pas rester et que l'on a dû payer des indemnités ?

Intervention de Pierre BARROS :

Des indemnités de transfert ont été proposées à chacun. Des commerçants ont fait ce choix et d'autres de partir avec un chèque. Le montant a été calculé sur les chiffres d'affaires, l'état de vétusté, les surfaces. Un certain nombre d'indicateurs permet de donner droit à une indemnité, soit de transfert, soit d'éviction. Ensuite il y a des négociations qui se font entre avocats et si elles n'aboutissent pas, c'est le juge des expropriations qui fixe le curseur.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Serait-il possible d'avoir la part des évictions et celle des transferts ?

Intervention de Pierre BARROS :

Il ne faut pas rester sur les 189 184 € car cette somme correspond à l'augmentation que nous avons eue. Le total est de l'ordre d'un million d'euros. Ce que l'on peut se dire, c'est qu'il est plus intéressant de financer des commerces qui restent sur place.

Ce n'est pas très satisfaisant de voir quelqu'un faire le choix de profiter d'une opération d'aménagement pour partir quand il est en retraite sans avoir à négocier avec qui que ce soit pour une reprise. Il peut y avoir un effet d'aubaine. C'est tout de même encadré par la loi.

L'esthéticienne, la supérette et le tabac partent dans une dynamique d'éviction. Le magasin d'optique est concrètement transféré sur le quartier de la gare. Quelques commerces moteur se transfèrent dont le boucher, le boulanger, le coiffeur et la pharmacie. C'est quand même intéressant de voir une grande partie du centre commercial se transférer avec des gens qui ont envie de faire des choses et de produire localement.

Si tu veux des chiffres, tu les auras, mais je pense que c'est plutôt la satisfaction d'avoir des commerçants dynamiques qui l'emporte.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je ne suis ni chef de chantier, ni financière et je ne comprends pas ce que signifie le point sur l'augmentation du poste travaux de 43 446 € suite à l'instauration d'intérêts moratoires.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous n'attendons pas la fin des travaux qui peuvent durer un ou deux ans pour payer l'entreprise. Une somme correspondant à l'avancement des travaux est versée mensuellement.

L'aménageur reçoit ces situations de travaux et s'il ne les paye pas avant 30 jours, l'entreprise a droit à des indemnités moratoires. Tout cela est dans le bilan de la ZAC. L'administration en France aujourd'hui a le devoir d'honorer ses paiements dans des délais relativement courts de manière à minimiser les problèmes de trésorerie des entreprises. Je peux vous assurer qu'une entreprise travaillant pour le Ministère, notamment de la Défense, est plutôt payée au bout de 5 ou 6 mois que sous 30 jours, ce qui n'arrange pas l'économie du pays.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 9 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour la compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;
Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;
Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville et l'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;
Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 15 208 051 € HT, révisé au 16 octobre 2015 ;
Considérant que le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé sur la base du coût du marché de travaux contractualisé avec l'entreprise CBC et de son avenant n°1 ainsi que la trésorerie de l'opération ; *

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2014 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;**
- **D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2014 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.**

20 voix Pour - Abstention : 7 (*Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS (par pouvoir), Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*)

QUESTION N°7 - AVENANT N°7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS :

La concession d'aménagement relative à la ZAC du centre-ville a été notifiée à l'EPA Plaine de France le 24 mars 2009.

Les deux premiers avenants au traité de concession ont permis à l'aménageur de réaliser un audit contradictoire technique et financier des postes du bilan prévisionnel jusqu'au 30 juin 2010 (avenants n°1 signé le 5 novembre 2009 et n°2 signé le 6 mai 2010).

Les avenants n°3, n°4 et n°5 ont permis d'augmenter ou de rééchelonner la participation de la ville (l'ensemble des subventions n'étaient pas fiabilisées et le projet devait absorber de nouveaux éléments de programme).

L'avenant n°6 a permis d'augmenter la durée de la concession d'aménagement à 10 ans, de rééchelonner les versements de la participation communale et de réévaluer la rémunération forfaitaire de l'EPA Plaine de France. A la base la durée de concession est de 5 ans. Aucun projet ne se termine dans ce délai. Une concession durant plus longtemps fait que les frais fixes annuels augmentent. C'est pourquoi, il est essentiel de ne pas prendre trop de retard.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2014 sera proposé à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015. Le document produit un bilan financier prévisionnel en

dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2016-2018), actualisé au 16 octobre 2015. Ce bilan s'élève à **15 208 051 € HT**, ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de **494 832 € HT** par rapport au bilan du CRACL 2013. [Le bilan du traité de concession s'élevait à 14 713 219 € HT].

La participation de la ville, mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrage », s'élève à **3 692 455 € HT**, soit 4 416 176 € TTC, et reste égale à celle inscrite au CRACL 2013.

Toutefois, l'avenant n°7 au traité de concession modifie l'échelonnement des versements de la participation communale pour les années restantes de la concession (2016 à 2018) de la façon suivante :

- 465 262 euros TTC pour l'année 2016,
- 465 262 euros TTC pour l'année 2017,
- 1 076 201 euros TTC pour l'année 2018.

Ce rééchelonnement permet de prendre le temps de fiabiliser la subvention dite « Aide aux Maires bâtisseurs » dont la ville pourra bénéficier et ainsi réduire sa participation à la ZAC sur 2017 et 2018.

En effet, cette récente disposition permet aux collectivités qui construisent du logement dans le cadre de renouvellement urbain d'obtenir un montant par logement créé qui n'est pas négligeable et qui va nous permettre de terminer cette opération dans de très bonnes conditions.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la répartition de la participation communale pour les années 2016 à 2018.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à l'avenant n°7 au traité de concession de l'aménagement du centre-ville.**

Intervention de Clément GOUVEIA :

Quel taux de TVA avez-vous appliqué ? Est-ce que cela a été fait avant le 1^{er} janvier 2014 ? Auquel cas c'est un taux à 19,6 et si cela a été fait après cette date, il faut appliquer le taux de 20%.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que si les montants sont à 19,6, c'est que c'était le taux du moment. Mais quelle est la question exactement ?

Intervention de Clément GOUVEIA :

Je posais juste la question, pour que nous soyons d'accord sur ce taux.

Intervention de Pierre BARROS :

Elle est entre 19,6 et 20 %.

Intervention de Clément GOUVEIA :

C'est une bonne gestion communiste.

Intervention de Pierre BARROS :

L'EPA n'est pas un établissement politique, c'est un peu plus sérieux que cela.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;
Considérant que l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la ville de Fosses et l'établissement public d'aménagement Plaine de France, aménageur ;
Considérant que l'avenant n°7, sur la base du CRACL au 31 décembre 2014, porte sur l'échelonnement des versements de la participation communale pour les années restantes de la concession (2016 à 2018) ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la répartition de la participation communale pour les années 2016 à 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement du centre-ville.**
- **DIT que les sommes sont inscrites au budget communal.**

20 voix Pour - Abstention : 7 (*Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS (par pouvoir), Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*)

QUESTION N°8 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2014 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE, RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

La ZAC de la gare a été créée par délibération du Conseil municipal le 6 octobre 1998. La SEMINTER a ensuite été désignée par la commune concessionnaire de la ZAC le 12 octobre 1999 pour une durée de 5 ans. Les objectifs de la ZAC de la gare sont de permettre la requalification de l'entrée de ville, dynamiser son attractivité commerciale, diversifier l'offre de logements et améliorer les liaisons avec le centre-ville.

La SEMINTER a réalisé une première phase de travaux, à savoir l'aménagement de la gare routière, la construction de logements, l'installation de commerces et la place de la Liberté. Suite à la liquidation de la SEMINTER approuvée en assemblée générale extraordinaire le 27 décembre 2007, la ville a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France – SAREPA a été désigné par le conseil municipal du 16 décembre 2009 pour conduire la fin de l'aménagement de la ZAC de la gare.

Le programme d'aménagement énoncé dans le traité de concession attribué par la Ville à l'EPA/SAREPA le 26 février 2010 porte sur les éléments du dossier non réalisés par la SEMINTER. Le programme actuel des constructions prévoit 5 810 m² de surface plancher de logements et 2 105 m² de surface plancher de commerces et services.

L'année 2014 a vu se concrétiser :

- *La publication de l'ordonnance d'expropriation le 20 janvier 2014,*
- *L'acquisition des parcelles concernées par la DUP. L'EPA a pu ainsi signer les actes d'adhésion-quittance avec les propriétaires de la parcelle AH 82 (correspondant à l'emprise de l'ancien marché situé sur l'avenue Henri Barbusse) le 23 avril 2014 et des parcelles AH 75 et 191 (correspondant au garage et au café) le 26 juin 2014. La ZAC de la gare concerne le quartier de la gare, celui de la Pierre Longue ainsi que cet ancien marché que beaucoup d'anciens ont*

connu. Parallèlement, les négociations à l'amiable ont été poursuivies pour les parcelles AH189 et 190 (crédit lyonnais, ASL). Nous avons rencontré le Crédit Lyonnais et allons continuer de travailler ensemble.

- La finalisation de nouvelles fiches de lots par l'architecte coordonnateur de la ZAC en vue de leur cession à la Chaumière de l'Île de France (groupe Valophis),
- L'aboutissement des négociations et la signature le 5 décembre 2014 d'une promesse de vente avec la Chaumière de l'Île-de-France (groupe Valophis) pour la réalisation de 90 logements et 1025 m² de commerces en rez-de-chaussée.

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu du CRACL, qui doit être rendu chaque année à la collectivité, soit :

- le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques. »

Le coût de l'opération d'aménagement est évalué à **4 686 026 € HT** dans le bilan actualisé. Aucune subvention n'est prévue sur cette opération. La CARPF et la ville de Fosses participent au déficit de l'opération, à hauteur de 650 000 € TTC pour la CARPF et 1 808 162 € HT pour la ville, soit 2 162 562 € TTC.

Au 31 décembre 2014, la totalité de la participation de la CARPF a été versée à l'EPA et celle de la ville a été versée à hauteur de 1 178 152 € HT, soit 1 409 663 € TTC.

Le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître un écart de + **576 964 € HT** entre 2013 et 2014, qui s'explique par les éléments ci-dessous :

en dépenses :

- on note une augmentation du poste lié aux **acquisitions**, soit + **420 243 € HT**, du fait d'une hausse des indemnités d'éviction (garage – tabac) et de transfert (crédit lyonnais).
- Un écart de + **19 741 € HT** est constaté sur le poste **études et divers**.
- Un écart de + **4 600 €** est constaté **sur le poste « honoraires »**.
- Un écart de – **39 455 €** sur le poste **« travaux »**.

Ces hausses de dépenses sont totalement compensées par des hausses de recettes.

en recettes :

- Un écart de + **556 050 € HT** est constaté **sur les cessions de charges foncières** du fait de la possibilité désormais acquise de construire en une seule phase. Pour la continuité commerciale et la complexité de déplacer les établissements déjà en activité, nous avons travaillé sur deux phases. Il s'avère que construire en une seule phase est moins coûteux et donc plus avantageux.
- Un écart de + **20 914 € HT** dû à la participation du SICTEUB sur les travaux d'assainissement.

Perspectives :

Suite à ces différentes avancées, le groupe Valophis et l'EPA sont parvenus à un accord financier à hauteur de 1 272 000 € au total. La Chaumière d'Ile de France a lancé un concours de conception réalisation en septembre 2014. Le permis de construire est sur le point d'être déposé, qui permettra d'engager les travaux en septembre 2016 pour un aboutissement prévu du chantier à l'horizon de fin 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2014, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

Intervention de Djamila AMGOUD :

La TVA est encore à 19,6 ?

Intervention de Pierre BARROS :

Le CRACL correspond à la même année et le taux était de 19,6.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Si on cumule toutes ces différences de TVA, on n'est pas sur une baguette de pain !

Intervention de Pierre BARROS :

Nous sommes sur un rapport établi avant l'augmentation du taux de TVA.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Peut-on espérer avoir des éclaircissements au prochain conseil ?

Intervention de Pierre BARROS :

Nous récupérons une grande partie de la TVA et cela ne change pas grand-chose.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Je vais essayer de dire lors d'un de mes prochains achats que je reste à 19,6. Mais je ne suis pas certaine que ça marche.

Intervention de Pierre BARROS :

Tu évoques une gestion de « particulier », alors qu'il s'agit là de la gestion d'une collectivité locale et la TVA est récupérable.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Le remboursement de la TVA, je connais. Mais là, on est sur des différences de montants énormes. Sur la question 9, la différence est de 4 000 €. Sur ce que disait Clément tout à l'heure, on est sur une différence de 15 000 €.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous sommes assujettis à la TVA comme n'importe qui. L'année suivante, nous récupérons 90% de la TVA. C'est une décision nationale. L'opération a commencé à une époque où la TVA était de 19,6. L'opération dure 10 ans. Les règles changent concernant la TVA.

Intervention de Djamila AMGOUD :

On actualise du coup.

Intervention de Pierre BARROS :

Tu réactualises sur des marchés et des montants liés à des dépenses à réaliser.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Pour l'instant, sur la note, référence est faite sur l'année concernée par le taux de TVA à 19,6.

Intervention de Djamila AMGOUD :

La réponse ne me satisfait pas.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Au regard des montants vertigineux, je voulais savoir comment vous avez calculé la rentabilité en matière de m² des commerçants. Y a-t-il eu une étude de marché car pour moi, c'est colossal.

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, c'est colossal. C'est une opération d'aménagement, c'est ainsi.

La ZAC de la gare n'est pas une très grosse opération, celle du centre ville est plus importante.

L'opération d'aménagement de Louvres-Puiseux, avec ses 3 000 logements, est à une autre échelle.

Ce qui n'empêche pas la ville de Fosses et d'autres collectivités de partir sur des opérations d'aménagement complexes à appréhender en termes de phasage mais aussi d'un point de vue financier évidemment. Des études sont réalisées. La base est que nous sommes sur des surfaces de terrains qui permettent de sortir des surfaces de logements ou de commerces, des droits à construire que l'on valorise auprès d'aménageurs, d'investisseurs.

Ces droits à construire nous permettent de vérifier, une fois qu'ils sont calibrés, la capacité de l'opération à pouvoir financer les aménagements publics, les assainissements, les voiries, les trottoirs et autres.

Cette étude est faite en amont par des architectes urbanistes et économistes avec des métrés, des chiffrages, des plans et autres.

Au départ, ce sont des ratios qui déterminent une enveloppe. Ce budget peut être financé pour partie parce qu'il entre dans un cadre porté par tel ou tel partenaire, par exemple la communauté d'agglomération a la compétence des pôles gare. Nous regardons les coûts, les recettes pour équilibrer le projet.

Vous avez vu tout à l'heure la participation de la SAREPA qui est de près d'un million deux. SAREPA finance entre 13 et 14 millions d'euros pour construire le bâtiment des 90 logements.

Non seulement ils payent des droits à construire et participent à l'équilibre de l'opération mais en plus ils investissent l'équivalent du pôle civique. Au final, nous finançons beaucoup moins.

La ZAC de la gare qui a démarré il y a une quinzaine d'années a généré de l'espace public d'une manière colossale. Le réservoir de plusieurs milliers de litres pour récupérer l'eau de la place de la Liberté a été financé dans le cadre de cette opération d'aménagement. Cette opération a aussi permis la résolution des problématiques d'eau et d'assainissement, de sécurité de circulation des bus au niveau de la gare, d'améliorer le stationnement, de développer commercialement le secteur.

Il est vrai que c'est un coût mais le retour en investissement avec des banques, bouchers, boulangers qui s'installent et les taxes professionnelles et autres est intéressant.

Intervention de Blaise ETHODET :

En principe le projet TGV Roissy Picardie fait que le gros défi politique que nous avons est de garder l'attractivité de la ville, de s'impliquer dans cette dynamique de transformation pour que ces gros projets structurants permettent la valorisation de ces espaces là, ce qui augmenterait le prix du m². Nous sommes entre Saint-Witz et Senlis et le prix du m² à Fosses n'est pas le même.

Par ailleurs je pense que sur ces projets avec l'agglomération, nous sommes en compétition avec d'autres villes. Il y a aussi un projet au niveau de la SNCF, avec l'un des problèmes lié au retard de la ligne du RER D, qui serait de faire en sorte que Fosses soit le terminal.

Je pense que notre politique est de faire en sorte que ces investissements là reviennent à la ville pour que nous soyons plus attractifs et pour permettre des opérations plus rentables.

Intervention de pierre BARROS :

J'attends de la nouvelle majorité du Conseil Régional qu'elle fasse ce qu'elle a annoncé, c'est-à-dire des trains tous neufs à l'horizon 2020 et de faire l'ensemble des travaux consignés dans les programmes. Si cela se fait, je serai content. Nous verrons peut-être d'ici la fin du mandat si nous pouvons croire en la parole des politiques lorsqu'ils sont en campagne.

Concrètement, nous sommes sur des opérations d'aménagement colossales. Nous parlions tout à l'heure de 30 000 € pour le développement du Burkina Faso, c'est beaucoup d'argent mais cette somme représente très peu dans ces masses investies par la collectivité. Nous mettons 1 800 000 € sur la fin d'une opération. Beaucoup de collectivités apportent énormément d'argent et des investisseurs participent à 3 fois le coût de l'opération d'aménagement pour investir sur notre territoire.

Ce qui veut dire que manifestement notre territoire à Fosses avec sa gestion communiste, comme tu le disais tout à l'heure, intéresse beaucoup de gens capables d'avancer et d'investir énormément d'argent, en toute sérénité, de manière sécurisée et c'est plutôt une belle satisfaction.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Sachez déjà que Valérie Péresse ne vous décevra pas.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Tout à l'heure, notre ami a eu un petit sourire par rapport à notre colistier, je pense que nous pouvons sourire aussi.

Intervention de Clément GOUVEIA :

On déplore à nouveau l'augmentation des indemnités d'éviction sur la ZAC de la gare car elle s'élève à 420 243 € HT. En TTC, on le saura peut-être un jour, en fonction du taux de la TVA. Quand on perd deux commerçants, c'est toujours navrant.

Intervention de Pierre BARROS :

Non. Un garage s'est installé il n'y a pas très longtemps grâce aux opérations réalisées un peu avant. Nous ne perdons pas le garage de la gare. Il savait en s'installant en tant que locataire en 1999 qu'il partirait du fait de l'opération d'aménagement. Pour le tabac, un nouveau gérant va s'installer en lieu et place du tabac d'aujourd'hui. Des personnes se sont positionnées pour poursuivre l'activité. Nous ne sommes pas mariés avec le gérant du tabac. D'autres savent faire le travail. Il a fait le choix de partir avec un chèque et c'est son droit. Nous ne perdons pas de commerçants. De nouveaux arrivent heureux et très motivés pour travailler à Fosses.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 €TTC la participation financière de la Ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession et les modalités de la participation financière de la ville en conséquence ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 8 ans la durée de la concession et rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2017 ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Après avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2014, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.**

20 voix Pour - Abstention : 7 (Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS (par pouvoir), Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°9 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MADAME DOMINIQUE GILLOT, SENATRICE DU VAL D'OISE

Intervention de Blaise ETHODET :

Pour les deux questions qui suivent, c'est à peu près la même chose. Au-delà de nos divergences politiques ou de nos appartenances, l'idée est de toujours travailler pour l'intérêt de la ville en récupérant un maximum de subventions que l'on peut rapatrier sur notre territoire.

Dans ce contexte, on sait que les parlementaires disposent de réserves correspondant au territoire où ils sont élus.

Généralement, ils en font bénéficier ceux qui montent des dossiers et qui en font la demande.

C'est ainsi que pour le point jeunes, je crois que le Sénateur Robert HUE a participé au financement et pour le RIG, c'est le Député Jean Pierre BLAZY qui fait don d'une partie de sa réserve parlementaire.

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 « légalise » le retard en matière de mise en accessibilité en lançant officiellement le délai durant lequel les établissements recevant du public qui ne sont pas aux normes fixées par la loi du 11 Février 2005 sur l'accessibilité devront déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser et leur montant.

Dans ce cadre réglementaire, la CARPF a confié au cabinet CRYBALIDE, la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments. Le champ d'analyse concerne les abords, les cheminements extérieurs, l'accès à l'établissement, les circulations intérieures, les éclairages, la signalétique,...

Le diagnostic fait donc une analyse de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité, décrit les travaux et autres mesures à mettre en œuvre et établit à titre indicatif une estimation financière des travaux à réaliser.

Les préconisations sont classées selon quatre niveaux de priorités.

- *Priorité 1 : Préconisations situées à l'entrée du site. Le but étant de garantir un accès autonome à tous dans le bâtiment avant de bénéficier d'une éventuelle assistance humaine de la part des opérateurs du bâtiment.*
- *Priorité 2 : Concerne les aménagements non conformes et non praticables. Il s'agit par exemple de l'absence de sanitaires adaptés.*
- *Priorité 3 : Il s'agit d'aménagements non conformes mais praticables par exemple avec une assistance humaine.
*Le cas de sanitaires adaptés non conformes relève de cette priorité.**
- *Priorité 4 : Cette priorité concerne les mesures de confort d'usage.*

Une liste des priorités de mises aux normes des ERP pour les cinq prochaines années a donc été établie. Ce programme pluriannuel permettra ainsi de rendre conformes les accès de l'ensemble des bâtiments communaux.

Les efforts se concentrent ainsi, dans un premier temps sur les bâtiments scolaires, objets du présent dossier de demande de subvention et plus particulièrement :

- *le groupe scolaire Mistral,*
- *le groupe scolaire Dumas,*
- *la halte-garderie Pirouette,*
- *l'école maternelle la Fontaine,*
- *le groupe scolaire Daudet.*

Les travaux de mises aux normes concernent notamment le remplacement des portes, des poignées des bâtiments, l'amélioration du repérage du bâtiment, de la sécurisation des escaliers. L'estimation du montant total de cette phase de travaux est de 25 530.23 € HT.

Profitant de ces travaux de mise aux normes d'accessibilité des écoles, la ville de Fosses prévoit de réaliser en même temps un espace préau supplémentaire à l'école Henri Barbusse car l'existant est aujourd'hui insuffisant.

En effet, l'école élémentaire Henri Barbusse permet aujourd'hui d'accueillir environ 280 enfants. Les enfants disposent d'un espace d'environ 200 m² en extérieur, ce qui constitue la cour de récréation mais sans préau couvert.

Par temps de pluie ou de neige, l'établissement ne pouvant proposer un espace couvert aux enfants, ces derniers se trouvent privés de récréation extérieure et restent dans leur classe. La récréation est un temps éducatif nécessaire qui leur permet de se délasser et de se divertir. Ce temps marque également une rupture essentielle dans la succession des activités proposées par l'école.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, une concertation a été menée avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants et un projet visant à couvrir une partie de la cour a fait consensus. Aujourd'hui, la Ville de Fosses souhaite procéder aux travaux de couverture de l'extension de l'appentis afin d'offrir aux enfants un espace protégé. Pour ne pas dénaturer l'esprit du bâtiment école existant, il est prévu une toiture en zinc dans les mêmes caractéristiques que la toiture actuelle. Cette couverture permettra une protection efficace et durable et la création d'un espace à l'abri des intempéries. Ce projet est estimé à 30 000.00 € HT.

Enfin, dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'est déroulée en 2014 dans le pôle civique, un artiste, Bruno Pérachon, dit Bépé, a présenté plusieurs de ses œuvres sculpturales et réalisé pour l'occasion une œuvre spécialement conçue pour être installée dans une des passerelles de la mairie. Cette œuvre intitulée « Grand Frère » y a trouvé sa place comme une évidence et est là comme un signe qui relie l'interne de l'hôtel de ville avec la rue qui le jouxte. Cette œuvre, dont le prix est fixé à 4 500 € est pour l'instant restée sur place mais a vocation à partir vers d'autres lieux, si la ville ne peut l'acquérir.

L'ensemble de ces projets se montent à 60 030,23 €.

Pour soutenir leur financement, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention dans le cadre de la dotation parlementaire de Madame Dominique GILLOT, sénatrice du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'ensemble des ERP dont la ville de Fosses est propriétaire et le programme de travaux établi concernant la mise en accessibilité des écoles municipales ;

Considérant le projet d'espace préau supplémentaire proposé pour l'école Barbusse visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants ;

Considérant le projet d'acquisition de l'œuvre sculpturale intitulée « Grand Frère » installée dans le pôle civique réalisée pour le lieu par l'artiste Bruno Pérachon ;

Considérant le coût global de ces différents travaux et projets estimés à 60 030,23€ ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Dominique GILLOT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter une subvention sur les fonds parlementaires de Madame Dominique GILLOT, pour lesdits travaux et projets à hauteur de 60 030,23€.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR ALAIN RICHARD, SENATEUR DU VAL D'OISE

Intervention de Blaise ETHODET :

La réfection de la voirie du square Nemo à Fosses est une importante préoccupation au vu de l'état très dégradé de ce square. C'est aussi une demande très forte des habitants, qui se sont organisés pour interpeller collectivement la ville en 2014 sur ce besoin de rénovation.

Les travaux à envisager supposent la destruction de l'ensemble du corps de chaussée actuel, la création du fond de forme, la reprise totale des caniveaux, bordures, tampons, regards et bouches. Le coût de ces travaux est estimé à environ 70 000 € TTC. Au cours des 2 dernières années, les autres engagements de la ville étant déjà très lourds au regard de ses moyens, il n'a pas été possible de répondre à cette attente des habitants. Mais des échanges ont eu lieu avec eux, pour les inviter à patienter.

Aujourd'hui, il devient impératif de pouvoir répondre à cette attente, eu égard à la particularité de ce square et à son état très dégradé. Situé dans une impasse, le square ne présente pas de trottoirs, ni de limites nettes entre la circulation piétonne et les véhicules. L'environnement de l'ensemble des usagers est donc très impacté.

Par ailleurs, le square Nemo, passage obligé du pédibus, s'inscrit dans le circuit des circulations douces et constitue un des points d'entrée du parc des trois collines. Sa réfection paraît donc vraiment essentielle.

Pour soutenir le financement de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention dans le cadre de la dotation parlementaire de Monsieur Alain RICHARD, sénateur du val d'Oise.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les travaux d'investissement nécessaires à la réfection de la voirie du square NEMO à Fosses ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à environ 70 000€ ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une partie de la dotation parlementaire de Monsieur Alain RICHARD ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter une subvention sur les fonds parlementaires de Monsieur Alain RICHARD, pour lesdits travaux.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES

Intervention de Léonor SERRE :

Etant donné que le budget primitif 2016 sera voté en février ou mars 2016, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le Conseil Municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours. Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12^{ème} de la subvention 2015, laisse toute latitude au Conseil Municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2016 au CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2015 dont le montant total s'élevait à 74 650 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2015, portant approbation de l'avenant financier n°2 conclu entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 74 650 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2015 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2016 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2015 de la ville comprend une ligne de dépenses de 74 650 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 22 603,70 € de base

auxquels s'ajoutent 52 046,30 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2015 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2015 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 22 603,7 € / 12 : 1863,64 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2016 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2015, soit 1863,64 € par mois pour le CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - VERSEMENT ANTICIPEE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER :

Comme le CCAS, l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2016 à l'Espace Germinal scène de l'est valdoisien, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2015 dont le montant s'élevait à 246 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Si nos collègues socialistes s'élèvent aussi contre le spectacle d'ouverture de l'Espace Germinal et de son caractère politique, je me dis qu'on a bien raison de douter de la pertinence des activités de l'Espace Germinal.

Intervention de Florence LEBER :

Je l'ai dit lors du conseil mais vous n'étiez plus là malheureusement, vous aviez préféré partir. Le spectacle n'était peut-être pas programmé au bon moment puisque c'était l'ouverture de saison mais il n'empêche que, y compris nos amis socialistes, chacun a considéré que ce spectacle était de bonne qualité.

Intervention de pierre BARROS :

Je suis allé régulièrement à l'Espace Germinal dans le cadre du festival du cirque. J'ai rencontré de nombreuses personnes, pas forcément engagées politiquement à gauche qui ont passé une très bonne soirée. J'ai aussi rencontré un maire adjoint de Louvres qui a pris un abonnement car il trouve son compte dans la programmation culturelle de l'Espace Germinal. Des gens d'autres villes fréquentent cet espace, des Fossatussiens, des gens qui sont autour de la table ce soir.

Ton avis est tout à fait respectable. Je pense qu'une programmation est vivante et doit toujours évoluer, c'est un travail constant de l'Espace Germinal. Je trouve que faire de la polémique aujourd'hui sur le sujet de la culture après avoir passé plusieurs week-ends douloureux, notamment lors des élections régionales avec les résultats que l'on connaît.

L'ouverture à la culture est je pense un rempart contre le repli sur soi, la peur par rapport à l'avenir de notre pays, c'est un outil de la démocratie, pour que l'on vive bien en société, dans une république, que l'on apprenne à avoir ce recul et la capacité à se projeter dans le regard d'artistes qui n'ont pas forcément les mêmes visions que nous mais qui peuvent nous aider à réfléchir. Tout est contestable au niveau des choix culturels et c'est pour cela qu'ils sont partagés par une association et les collègues.

Mais attention à ne pas instaurer la polémique à un endroit où nous avons besoin des artistes, des salles de spectacles et plus que jamais aujourd'hui. Les salles, les publics, les artistes sont attaqués. Attention à ce que l'on dit et à ce que l'on fait.

Intervention de Florence LEBER :

J'ajouterai que les activités proposées par l'Espace Germinal en direction des associations, des écoles, des collèges, des lycées, des personnes âgées, touchent tout le territoire et pas seulement Fosses mais aussi des villes de couleurs politiques très différentes très intéressées par la programmation de l'Espace Germinal.

Intervention de Pierre BARROS :

Le Conseil Général du Val d'Oise est un gros partenaire de l'Espace Germinal. Nous comptons d'ailleurs sur Valérie Péresse car la Direction Régionale des Actions Culturelles finance très fortement l'Espace Germinal. Je pense qu'il y a des gens qui savent faire la part des choses et heureusement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Budget primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 portant approbation de la convention pluriannuelle 2013-2015 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2013 – 2015 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2015 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire de l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien pour un montant de 246 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2015 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2016 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien, une avance au titre de l'année 2016 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2015 de 246 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2016 à l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2015, soit 20 500 € par mois.

20 voix Pour et 7 voix Contre (Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°13 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE FOSSES

Intervention de Léonor SERRE :

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de

prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc... Le COS organise par ailleurs chaque année, une fête pour le Noël des enfants du personnel.

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS (stand de pochettes surprises lors de la fête de la ville, tombola lors de la soirée des vœux au personnel...).

Comme le CCAS et l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2016 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2015 dont le montant total s'élevait à 46 000 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2015 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 46 000 € au titre de l'année 2015 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2016 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2016 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2015 de 46 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2016 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2015, soit 3 833 € par mois pour le COS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES AUX TARIFS MUNICIPAUX

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Il est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition). Le quotient familial doit être vu comme une variable d'ajustement qui prend en compte le niveau de charges de chaque famille, selon le mode de calcul suivant :

Quotient Familial = (Revenu fiscal de référence/12 + Prestation familiale CAF/ 12)]

Nombre de parts fiscales

Pour rappel :

- Le revenu fiscal de référence correspond aux revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (lignes 25 de l'avis d'imposition).
- Le nombre de parts fiscales équivaut aux parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : pour une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567€, le quotient familial sera : $QF = (15\ 567/12 + 1552/12) / 3 = 475 \text{ €}$

En juin 2015, le Conseil municipal soucieux de réactualiser la grille de quotients familiaux qui datait de 2008, a délibéré pour la réajuster dans le sens d'une plus grande équité, à savoir : remonter les seuils des familles à bas revenu et ventiler la tranche G (familles disposant de plus de 3303 € de revenu mensuel et correspondant à 45% des actes en 2014) en 4 tranches E, F, G, H.

Exemple 1 : Une famille avec deux enfants dont le revenu mensuel fiscal correspond à 2 smic était en E et passera en C

Exemple 2 : Un couple avec deux enfants gagnant chacun 1 650€ est dans la tranche la plus haute sur l'ancienne grille (G) et passera dans la nouvelle proposition en E.

Après discussion avec les représentants des parents d'élèves, il est apparu juste de différencier la situation des familles fossatussiennes de celles qui ne sont pas domiciliées sur la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour approuver la nouvelle grille de quotients familiaux ci-dessous présentés, permettant de distinguer les familles fossatussiennes des familles extérieures à la ville, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Intervention de Clément GOUVEIA :

L'opposition s'est exprimée plusieurs fois au sujet des quotients familiaux. Nous étions contre la création d'une nouvelle tranche, la fameuse tranche H dont le but n'est pas l'équité mais l'appauvrissement des classes moyennes qui à vos yeux sont des nantis. Donc, nous rejetons en bloc cette nouvelle grille de quotients familiaux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014 relative aux tarifs des prestations proposées par le pôle enfance de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 relative à la révision des quotients familiaux, permettant de tenir compte pour l'établissement des facturations des revenus des familles ;

Considérant qu'après discussion avec les représentants des parents d'élèves, il est apparu juste de différencier la situation des familles fossatussiennes de celles qui ne sont pas domiciliées sur la commune ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 10 décembre 2015 ;

Considérant la grille suivante proposée :

* Pour un foyer fiscal avec deux enfants

Tranches 2008-2014			Tranches appliquées dès septembre 2015			Tranches proposées à partir du 1 ^{er} janvier 2016		
QF*	Tranches	Revenu mensuel (€) sans PF	QF*	Tranches	Revenu mensuel (€) sans PF	QF*	Tranches	Revenu mensuel (€) sans PF
A	-324	0 - 845	A	0 - 420	0 - 1 135	A	0 - 420	0 - 1 135
B	325 - 438	846 - 1 187	B	421 - 609	1 136 - 1 702	B	421 - 609	1 136 - 1 702
C	439 - 571	1 188 - 1 586	C	610 - 799	1 703 - 2 273	C	610 - 799	1 703 - 2 273
D	572 - 705	1 587 - 1 988	D	800 - 987	2 274 - 2 837	D	800 - 987	2 274 - 2 837
E	706 - 914	1 989 - 2 615	E	988 - 1 176	2 838 - 3 404	E	988 - 1 176	2 838 - 3 404
F	915 - 1 143	2 616 - 3 302	F	1 177 - 1 555	3 405 - 4 540	F	1 177 - 1 555	3 405 - 4 540
G	1 143	(+) 3 303	G	1 556 - 1 933	4 541 - 5 675	G	1 556 - 1 933	4 541 - 5 675
Ext.	Sans quotient		H + Ext.	1934 et plus	5676 et plus	H	1934 et plus	5676 et plus
						Ext.	Sans quotient	

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la nouvelle grille ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** le Maire à l'appliquer.
- **DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

20 voix Pour et 7 voix Contre (Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°15 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2015-2016

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

En juin 2015, pour finaliser le travail de révision des quotients familiaux, le conseil municipal a délibéré pour réajuster les tarifs des prestations gérées par le secteur éducatif : ◊ restauration scolaire, ◊ accueil de loisirs sans hébergement pour les maternelles et élémentaires, ◊ accueil pré et post scolaire, ◊ temps d'activités périscolaires (TAP) liés à la réforme des rythmes scolaires.

Ces nouveaux tarifs ont été mis en œuvre depuis la rentrée de septembre. Or, après discussion avec les représentants des parents d'élèves, il est apparu juste de différencier la situation des familles fossatussiennes de celles qui ne sont pas domiciliées sur la commune comme évoqué ci-dessus, mais également de reconsidérer un peu les tarifs institués pour les quotients F, G et H.

En effet, si la conjugaison de la révision des quotients et des tarifs suite à la délibération de juin 2015 avait permis une meilleure équité entre les familles au regard de leurs revenus et abouti à des baisses de tarifs pour 60 % des ménages, 40 % des autres familles ont subi des augmentations et pour 11% d'entre elles, ces augmentations apparaissent difficilement supportables.

C'est pourquoi, dans la suite des discussions qui ont eu lieu avec les représentants de parents d'élèves, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille des tarifs des services proposés par le secteur éducatif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et présentée en annexe.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Toujours au sujet du tarif H, le coût du repas d'un enfant s'élève à 6,50 €, c'est excessif. La facture pour la famille s'élève à 130 € à la fin du mois, je trouve que c'est immense. Lorsque l'on voit qu'une personne extérieure déjeune au foyer paye 4,70 €, je trouve que la marge est très grande.

Intervention de Pierre BARROS :

Les prestations ne sont pas les mêmes.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Nous avons rencontré les parents d'élèves qui se posaient les mêmes questions. Nous leur avons expliqué que le prix de revient d'un repas est de 8,90 € et proposé de nous rendre sur le site pour voir comment se fait la production. Pour le foyer, comme le disait Monsieur le Maire, ce n'est pas la même prestation.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Entre le repas d'un enfant et celui d'une personne âgée, je ne vois pas vraiment la différence.

Une personne du public exprime son mécontentement sur ce sujet et se lève.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous allons reprendre le cadre du conseil municipal. Si l'explication vous intéresse Monsieur, vous pouvez rester. Je pense que nous sommes là pour travailler et discuter tranquillement dans le cadre d'une assemblée publique qui a ses codes et ses règles.

Quand on parle de prestations différentes entre un enfant, un adulte ou une personne âgée, on ne parle pas de ce qui est dans l'assiette mais d'un accompagnement autour de l'enfant pour qu'il mange correctement. Un enfant n'a pas la même autonomie qu'un adulte. Dans le cadre de l'animation, l'encadrement est réglementé. Pour la restauration scolaire c'est la même chose et cela a un coût. Le prix du repas payé au SIRESCO est d'un peu plus de 3€ auquel il faut ajouter la logistique : réchauffage, dressage, nettoyage, livraison et autre. A cela s'ajoute l'encadrement des enfants, par des équipes d'animateurs. Tout cet environnement est réglementé par l'Education Nationale, par la direction de la cohésion sociale dans le cadre d'un projet pédagogique.

Pour revenir à la question des quotients, on parle toujours de la tranche la plus élevée. Huit tranches permettent un découpage plus fin et donc plus juste. Ces tranches sont liées aux revenus réels des familles. Un tarif unique serait injuste. Je rappelle que la restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire pour les collectivités. Si nous faisons payer le coût total, le repas serait à 9 €.

Les personnes qui n'ont pas d'enfants payent aussi des impôts pour que les parents bénéficient d'un coût inférieur à celui de la collectivité.

Allez sur le site du Conseil Général du Val d'Oise sur l'espace famille qui donne la tarification et explique le coût du repas au collège. Le Conseil Général est géré par des personnes, qui ne sont pas tout à fait socialo-communistes que je sache, or le coût du repas est aussi élevé que celui de Fosses.

La FCPE a créé un mouvement au niveau des parents d'élèves des collèges sur les modifications des quotients familiaux par le conseil Général du Val d'Oise. Tout comme nous l'avons fait dans le cadre du budget 2014 pour répondre à une réalité sur la capacité des familles à payer le prix d'un repas. Comme pour nous, beaucoup de personnes ne fournissaient pas leurs revenus fiscaux, persuadées d'être au plus haut tarif. En créant la nouvelle grille nous avons obtenu des éléments nous permettant de voir la réalité et de vérifier si nos hypothèses étaient bonnes ou pas. Le premier trimestre nous a permis de faire cette évaluation. Un travail a été porté par Jeanick, les services avec la participation des parents d'élèves. Les tarifs ont été réajustés, à la baisse d'ailleurs, pour éviter ce que tu disais tout à l'heure car l'objectif de la collectivité n'est pas de considérer les gens ayant de bons salaires comme des nantis. Je pense qu'il n'y a pas de nantis à Fosses, je ne peux pas considérer une catégorie sociale de la population plus qu'une autre.

Je pense que ce sont des considérations inadmissibles. Ce n'est pas ma façon de faire ni celle de l'équipe municipale de la majorité. J'attends que le conseil Général du Val d'Oise fasse la même chose. J'ai un enfant au collège et n'ai pas l'impression que la facture de la restauration scolaire soit moins élevée qu'à l'école Barbusse qu'il fréquentait l'année précédente. Il faut regarder ce qui se passe ailleurs et comparer ce qui est comparable avant de tirer des conclusions à l'emporte-pièce.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

J'ajouterai deux exemples cités dans la note : une famille dont le revenu mensuel fiscal correspond à deux SMIC était en E et passera en C. Un couple avec deux enfants gagnant chacun 1 650€ est dans la tranche la plus haute sur l'ancienne grille (G) et passera dans la nouvelle proposition en E. Ce n'est pas négligeable. J'apporte aussi un point, pour vous chers administrés, qui est de dire que le prix de repas à 7,20 € est appliqué pour les personnes extérieures, celui de 6,50 € correspond à la tranche H. Pour la tranche A, le prix est à 2,21 €. Le prix du repas pour les Fossatussiens varie de 2.21 € à 6,50 €.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Il ne s'agit pas de considérer que les uns ou les autres soient des nantis, il s'agit de solidarité. Le prix du repas, sans la masse salariale est de 3 €. La solidarité joue à plein régime au moins jusqu'à la grille C. Nous sommes fiers de défendre cette solidarité.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 10 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités périscolaires à partir de janvier 2016 pour la restauration scolaire municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement « Mosaïque », l'accueil pré et post scolaire dans les écoles, les temps d'activité périscolaires (TAP) ;

Considérant les tarifs annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **AUTORISE le Maire à les appliquer.**
- **DIT que ces recettes abonderont le budget communal.**

20 voix Pour et 7 voix Contre (Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°16 - PENALITES POUR LES FAMILLES DONT LES ENFANTS NE SONT PAS INSCRITS AU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Les prestations suivantes organisées par les services éducatifs de Fosses : accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, accueils pré et post-scolaires, pause méridienne et temps d'activités périscolaires - nécessitent une organisation et une logistique s'appuyant sur les pré-inscriptions (commande de repas, encadrement soumis à une réglementation stricte, etc.).

Or, de nombreuses familles ne jouent pas le jeu de la pré-inscription, portant atteinte aux équilibres des organisations mises en place par les services et générant des surcoûts de masse salariale, d'une part, et pénalisent les familles qui respectent les règles d'inscription, d'autre part.

Il convient, par conséquent, d'instaurer des mesures dissuasives permettant d'y mettre un terme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour facturer aux familles qui ne respectent pas la pré-inscription de leurs enfants dans les accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, les accueils pré et post-scolaires, la pause méridienne et les temps d'activités périscolaires, une pénalité par enfant et pour chaque non inscription sur la base du tarif réservé aux extérieurs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Considérant la nécessité d'appliquer une pénalité pour les enfants laissés au temps d'activités périscolaires et extrascolaires sans inscription préalable des familles ;

Considérant que ces comportements portent atteinte au bon fonctionnement du service public local et provoque un surcoût de masse salariale, il convient, par conséquent, d'instaurer des mesures plus dissuasives permettant d'y mettre un terme ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** une pénalité par enfant et pour chaque non inscription sur la base du tarif réservé aux extérieurs.
- **AUTORISE** le Maire à les appliquer.
- **DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°17 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Par le passé, diverses démarches de réflexion partagée ont été engagées sur la ville de Fosses, fédérant les différents acteurs de l'éducation et les amenant à préciser ensemble des actions transversales à mettre en œuvre pour accompagner l'éducation des enfants.

La ville de Fosses a lancé en janvier 2010 une nouvelle démarche partagée en invitant les acteurs éducatifs du territoire à une réflexion autour de la question suivante : quelle démarche éducative locale pour la ville ? Cette réflexion, qui a depuis constitué un « fil rouge » sur le terrain de l'éducation en vue de la mise en réseau des acteurs d'une part et autour d'ambitions communes partagées d'autre part, s'est concrétisée par la rédaction d'un document de Projet Educatif Local.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a lancé une nouvelle démarche de concertation pour la mise en place des nouveaux rythmes des enfants et a élaboré un projet éducatif de territoire (PEDT) mettant en exergue les objectifs éducatifs du territoire et les conditions de mises en œuvre de la réforme.

Ce projet éducatif de territoire explicite,

- *Le contexte local de mise en œuvre des nouveaux rythmes.*
- *Les principaux objectifs du projet, à savoir :*
 - *des rythmes équilibrés favorisant l'épanouissement de l'enfant,*
 - *une offre éducative de qualité pour tous,*
 - *un projet transversal impliquant l'ensemble des acteurs éducatifs,*
 - *une organisation garantissant la sécurité des enfants.*
- *La mise en œuvre du projet :*
 - *Le rythme de la semaine choisi,*
 - *Les intervenants,*
 - *Les contenus et l'organisation de l'offre éducative,*
 - *L'organisation des espaces et des déplacements,*
 - *Les inscriptions,*
 - *L'organisation des mercredis.*
- *La méthodologie qui a prévalu à cette mise en œuvre :*
 - *La concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs,*
 - *La mobilisation des professionnels et la démarche de formation engagée pour renforcer leur professionnalisation,*
 - *La communication,*
 - *Les moyens exceptionnels déployés (locaux, minibus, engagement des structures culturelles, contractualisation avec les associations, ouverture d'un 2nd centre de loisirs...).*
- *La conclusion et les perspectives :*
 - *Le bilan de la première année,*
 - *La problématique des inscriptions,*
 - *La fermeture du 2nd centre de loisirs devenu inutile,*

- Les modalités d'évaluation,
- Les perspectives 2015-2016.

Le PEDT de Fosses sera mis en ligne sur le site Internet de la ville.

Il a été adressé à l'inspection académique qui l'a validé et qui propose aujourd'hui la signature d'une convention relative à la mise en œuvre de ce projet. La convention fait référence aux objectifs du PEDT et aux grands principes méthodologiques et d'organisation des nouveaux rythmes mis en œuvre. Elle institue un comité de pilotage chargé de faire régulièrement l'évaluation du projet et est conclue pour une durée de 3 ans. Le PEDT est une pièce obligatoire, pour soutenir la mobilisation des financements de l'Etat et de la CAF du Val d'Oise.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du PEDT, à conclure entre la ville de Fosses, le Préfet du Val d'Oise, l'Inspecteur d'académie du Val d'Oise et le Directeur général de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

Intervention de Michel NUNG :

Il me semblait que l'expérimentation durait de la rentrée 2013 à la rentrée 2016 et que cette convention ne concernait que cette période et que cette expérimentation serait évaluée par une commission de parlementaires.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Lors d'une formation à laquelle j'ai participé, ces questions de PEDT (projet éducatif de territoire) ont été abordées. Je te rejoins un peu et j'ai demandé, ayant mis en œuvre les TAP en 2014, si nous étions en décalé et il m'a été répondu que c'était pour tout le monde la même chose.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation sur l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 10 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Projet éducatif de Territoire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°18 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2016

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le règlement général du cimetière est le document par lequel la ville entend organiser et gérer son cimetière dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives qui s'imposent. Le présent règlement fait donc l'objet d'aménagements réguliers en fonction de l'évolution du site, de son mode de gestion et de la législation le cas échéant.

Pour mémoire, la dernière modification du règlement a été proposée pour faire suite à l'implantation et l'ouverture d'un columbarium en 2014.

Motivations de l'actuelle proposition de modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire du cimetière :

Fruit d'une veille sur l'évolution des conditions règlementaires en la matière, il est proposé au conseil municipal l'ajout de précisions destinées à prévenir certaines pratiques constatées par ailleurs.

- Sur ce point, les précisions apportées tendent à préciser, pour les demandes de scellement d'urnes, les règles d'intervention sur les sépultures.

Dans le même esprit, certaines questions ont vu le jour suite au traitement des dossiers de concession. De la sorte, il s'agit de définir plus précisément les termes du règlement pour lever toute ambiguïté lors de l'instruction des demandes des familles et dans les relations qu'entretient la ville avec les différentes sociétés de pompes funèbres.

- Ainsi, il s'agit de définir précisément la notion de surface occupée selon qu'il s'agisse d'une concession simple ou double, et ce quel que soit le type de concession souhaitée (individuelle, familiale ou collective).

Lors du travail de la commission Population & DSU du 3 décembre dernier, les élus présents ont souhaité que soient clarifiées les conditions de circulations au sein du cimetière et les règles pour les besoins d'intervention (travaux et entretien).

- L'objectif principal est d'éviter toutes formes d'ambiguïté sur ce qui pourrait être admis ou pas pour les vélos, trottinettes et autres moyens de ce type. En conséquence, la circulation piétonne est réaffirmée et proscrit toute autre forme de déplacement, sauf autorisation expresse du Maire.

Enfin, il a été constaté que la reprise de la grille de tarification faite en 2014 avait omis la reprise d'une ligne de coût pour toute inhumation supplémentaire adossée à une même concession.

- La grille des tarifs applicables reprend donc le coût induit pour chaque inhumation supplémentaire adossée à une concession familiale ou collective.
- Conformément au souhait des élus de ne pas faire évoluer les tarifs pour 2016, cette tarification reprend le montant proposé en 2014.

La présente note est annexée du détail des articles concernés par les modifications. Les membres de la Commission Population - DSU du 3 décembre dernier ont donné un avis favorable aux propositions de modifications.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce règlement et de la grille tarifaire pour l'année 2016, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Intervention de Louis ANGOT :

Y-a-t-il un plan au cimetière ? Il manque une signalétique pour que les familles puissent se repérer. Comment peut-on le consulter ?

Intervention de Léonor SERRE :

Oui, il en existe un à l'accueil de la mairie. J'étais là au moment où le personnel de l'accueil a montré un plan à une personne qui ne savait pas comment se diriger dans le cimetière. Cette remarque est remontée en commission. Peut-être faudrait-il mettre une signalétique en place ?

Intervention de Louis ANGOT :

Il faudrait soit l'afficher au cimetière ou créer une adresse sur le site internet et mettre cette adresse au cimetière.

Intervention de Léonor SERRE :

La remarque a été prise en compte et le service va travailler sur ce point.

Intervention de Louis ANGOT :

Concernant la circulation piétonne, une personne en fauteuil peut-elle circuler ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Oui, bien sûr.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le code civil et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de création et d'extension du cimetière communal ;

Considérant la nécessité d'adapter périodiquement le règlement intérieur du cimetière de manière à prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Fosses ;

Considérant qu'en conséquence, il convient d'adapter le règlement général du cimetière sur les points suivants :

- préciser, pour les demandes de scellement d'urnes, les règles d'intervention sur les sépultures,
- définir précisément la notion de surface occupée selon qu'il s'agisse d'une concession simple ou double, et ce quel que soit le type de concession souhaitée (individuelle, familiale ou collective),
- préciser les modes et les conditions de circulation au sein du cimetière ;

Considérant qu'en outre, il y a lieu de préciser tarifs applicables pour chaque inhumation supplémentaire adossée à une concession familiale ou collective ;

Considérant qu'indépendamment de cette précision, la municipalité n'a pas souhaité faire évoluer les tarifs pour 2016 ;

Considérant qu'en conséquence les tarifs du cimetière pour l'année 2016 se présentent comme suit :

Concessions pleine terre ou caveau

Emplacement simple	Tarifs à compter 1er janvier 2016
15 ans renouvelables	109,00 €
30 ans renouvelables	258,00 €
50 ans renouvelables	595,00 €
inhumation supplémentaire	60,00 €

Emplacement double	Tarifs à compter 1er janvier 2016
15 ans renouvelables	164,00 €
30 ans renouvelables	388,00 €
50 ans renouvelables	893,00 €
inhumation supplémentaire	60,00 €

Cavurne

Emplacement simple	Tarifs à compter 1er janvier 2016
15 ans renouvelables	88,00 €
30 ans renouvelables	196,00 €
inhumation supplémentaire	60,00 €

Columbarium

Case	Tarifs à compter 1er janvier 2016
15 ans renouvelables	98,00 €
30 ans renouvelables	221,00 €
inhumation supplémentaire	60,00 €

Caveau provisoire

	Tarifs à compter 1er janvier 2016
de 0 à 5 jours	3,00 €
de 6 à 10 jours	4,00 €

Dispersion ou enfouissement des cendres

Tarifs à compter 1er janvier 2016
42,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Population - DSU en date du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte le nouveau règlement annexé à la présente délibération.**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer ledit règlement général du cimetière.**
- **ADOpte la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **AUTORISE le Maire à l'appliquer.**
- **DIT que les recettes abonderont le budget communal.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Annexe 1 - Détails des articles concernés par les modifications :

Article 11 - Dimensions des emplacements :

Pour un emplacement simple :

L'étendue superficielle de terrain à concéder est de 2m², soit 2 m X 1 m. Pour les cavurnes, l'étendue superficielle de terrain à concéder est de 1m², soit 1 m x 1 m.

Chaque sépulture sera isolée sur les 4 côtés par un espace libre appelé l'intertombe de 0,20m dans tous les sens. Ces passages appartiennent au domaine public communal.

Le terrain occupé sera donc de 2,40 m X 1,40 m, et de 1,40 m x 1,40 m pour les cavurnes, mais seule la surface de 2m X 1m, et de 1 m x 1 m pour les cavurnes, pourra recevoir un monument.

Pour un emplacement double :

L'étendue superficielle de terrain à concéder est de 4m², soit 2 m X 2 m.

Chaque sépulture sera isolée sur les 4 côtés par un espace libre appelé l'intertombe de 0,20m dans tous les sens. Ces passages appartiennent au domaine public communal.

Le terrain occupé sera donc de 2,40 m X 2,40 m, mais seule la surface de 2m X 2m pourra recevoir un monument.

Article 26 - Inhumation d'urnes

Le concessionnaire peut faire placer des urnes cinéraires autant que le caveau le permet. Ce droit existe également pour les concessions en pleine terre. Ces demandes d'inhumation doivent être effectuées 48 heures à l'avance au service Etat civil.

Toute urne peut également être scellée sur un monument funéraire. La demande de scellement doit être effectuée 48 heures à l'avance au service Etat civil. L'autorisation du scellement d'une urne sur le monument funéraire implique l'accord exprès de tous les titulaires de la sépulture. Les opérations doivent être opérées sous le contrôle de l'administration communale.

Article 60 - Circulation des véhicules

La circulation au sein du cimetière est limitée aux seuls piétons. Toute autre situation devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire.

Pour répondre aux besoins de travaux et d'entretien, seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans le cimetière :

- véhicules funéraires (corbillards) ;
- des services techniques de la commune (nettoyage et entretien du cimetière) ;
- des entrepreneurs ayant des travaux à exécuter ou en cours, après en avoir reçu l'autorisation ;
- des fleuristes pour livraison ou entretien des sépultures.

Dans tous les cas, le cimetière est formellement interdit aux poids lourds de + de 3,5 tonnes.

Les familles ne sont pas autorisées à suivre en automobile le fourgon funéraire jusqu'au lieu de l'inhumation.

Intervention de Pierre BARROS :

Il est 22h55 et c'est la fin de ce conseil.

J'ajouterai quelques informations sur la création de l'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2016. Le recours substantif déposé par quelques communes de Seine et Marne et de la communauté Val de France a été rejeté par le tribunal.

Le recours continue d'évoluer comme il se doit au tribunal administratif. Le caractère substantif a été proposé en cassation au conseil d'Etat.

Ce qui est sûr, c'est que nous serons 350 000 habitants autour de 45 collectivités avec la fusion Roissy Porte de France, Val de France et 17 communes de Seine et Marne. Cette fusion donne le nom à une nouvelle agglomération qui se nomme Roissy Pays de France.

Le Président intérimaire pour le mois de janvier est Patrick Renaud. Le DGS sera le DGS de Val de France, Nicolas Pavil. Les mandats des vice-présidents se sont arrêtés à la fin de l'année 2015 et reprendront après l'élection du président et des vice-présidents. Le calendrier démarrera dès le début janvier. La question des compétences obligatoires, facultatives et autres sera gérée en début d'année ainsi que la question de l'intérêt communautaire.

C'est formidable. Nous arrivons dans un territoire plus cohérent par rapport aux enjeux à partager et à construire autour de la base aéroportuaire de Roissy face au Grand Paris.

C'est enthousiasmant et il faut passer par là pour éviter de se faire absorber par le Grand Paris pour créer les conditions de continuer d'apporter des politiques ambitieuses et du service public sur nos territoires. Cela est extrêmement compliqué à organiser mais je pense que la complexité est à la hauteur de l'ambition.

Le travail en communauté a permis à l'ensemble du territoire de limiter les disparités d'une collectivité à l'autre. La ville de Fosses est aujourd'hui riche de son partenariat même si elle ne l'est pas sur le plan du développement économique. Fosses dans l'agglomération Roissy Pays de France est enrichi des partenariats et du développement économique autour de Roissy. Nous y prenons notre part et c'est pour cela que des participations importantes notamment de l'agglomération Roissy Porte de France ont permis d'abonder les projets du centre-ville, de la gare et du village.

Les mois à venir vont être très denses et très importants. Nous allons devoir repasser bon nombre de délibérations avec l'installation du conseil communautaire, réélire les délégués de la ville de Fosses à ce conseil communautaire. Aujourd'hui, nous avons 4 délégués (Jacqueline, Blaise, Monsieur Deschamps et moi-même). Passant de près de 87 000 à 350 000 habitants, le nombre de délégués par collectivité se réduit et nous allons passer de 4 à 2 délégués dont l'élection se soumise au conseil municipal de janvier.

*Nous en reparlerons dans les prochains mois.
Bonnes fêtes à vous tous.*